

**COMMUNIQUE : APPEL A LA MOBILISATION
LE 12 FEVRIER AVEC LA CFDT-INTERCO FACE
AUX ATTAQUES HISTORIQUES CONTRE
LA JUSTICE DES ENFANTS**

A Paris, le 03 février 2025,

Le 12 février, le Projet de loi de Gabriel ATTAL « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineur.es délinquant.es et de leurs parents » sera de nouveau débattu à l'assemblée nationale dans sa version expurgée des amendements les plus régressistes. L'enjeu est donc le risque de les voir revenir dans le texte en séance publique. Nous appelons avec la CFDT INTERCO, nos partenaires de la justice et de la protection de l'enfance **à toutes et tous nous rassembler le 12 février 2025 devant l'Assemblée Nationale en région parisienne et devant les tribunaux en province.**

Un.e adolescent.es en conflit avec la loi est avant tout à protéger ! Rapprocher toujours un peu plus la justice des mineur.es de celle des majeur.es est un non-sens qui laisserait penser qu'un.e adulte et un.e adolescent.e disposeraient de la même maturité, de la même expérience et du même recul. C'est précisément parce qu'il n'en n'est rien qu'il est indispensable de conserver l'atténuation de peine qui n'empêche pas la sanction tout en tenant compte de la spécificité de l'adolescence. Une attaque contre le principe de l'atténuation de peine serait une remise en cause d'un principe héritier du code pénal de 1791 **que même l'empire et le régime de Vichy n'ont pas remis en cause.**

La supposée « ultra violence » dont nos adolescent.es feraient montre, en dépit d'un manque criant de documentation à ce sujet, devrait plutôt nous inviter à réfléchir au modèle de société dans lequel il.elles grandissent, marqué par les inégalités et le déclassement. Aux antipodes de cela, le ministre de l'Intérieur jette l'opprobre sur l'ensemble des acteur.ices de la justice des enfants en l'accusant de manière éhontée d'installer les jeunes dans la délinquance.

La justice des mineur.es a avant tout besoin de moyens à l'instar de la protection de l'enfance. Il est d'ailleurs singulier que l'ambition de CE projet de loi soit totalement incompatible avec la hauteur des moyens à disposition de la justice. A peine 4 ans après le CJPM, de telles dispositions conduiraient une explosion d'un système judiciaire déjà particulièrement sous tension.

Par ailleurs, l'instauration d'une comparution immédiate pour les mineur.es est portée par le gouvernement, empêtré dans une campagne de communication à des fins sécuritaires, dans sa course effrénée avec l'extrême droite ! En totale méconnaissance avec la procédure pénale permettant d'ores et déjà de présenter un.e mineur.es directement à la sortie de sa garde-à-vue et dans des délais bien plus rapides qu'une éventuelle comparution immédiate, le gouvernement ne poursuit qu'une politique d'affichage, préférant une justice expéditive qui va totalement à l'encontre des droits de l'Enfant.

Enfin, stigmatiser les parents d'adolescent.es en conflit avec la loi en les sanctionnant sur le plan financier revient à faire reposer sur des parents déjà démunis la seule responsabilité de leurs enfants. Rappelons que nombreux.ses sont ceux qui sollicitent une assistance et se voient imposer des temps d'attente de plus de 18 mois. L'Etat accable les parents, pour ne pas reconnaître sa responsabilité dans l'effondrement des politiques de protection de l'enfance.



FaceBook **SNPES**



01 42 60 11 49



snpes.pjj.fsu@mailo.com



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>

SNPESPJJ.FSU.FR





Lors de notre rencontre le 29 février 2024 avec M. Digneville, conseiller Mineur.es - Enfance - Famille du cabinet du garde des sceaux, nous n'avons pas eu d'engagement rassurant face aux risques que représente le retour de ce texte à l'assemblée nationale. En effet, à l'aune des propos inadmissibles et insultants tenus par M. Retraillau à l'égard de la PJJ, nous nous sommes étonné.es du peu de soutien officiel apporté par Monsieur Darmanin, qui a su de nombreuses fois soutenir les personnels de police lorsqu'il était ministre de l'intérieur.

Le Conseiller a bien entendu nos préventions concernant le manque de considération, de moyens (notamment au regard des normes de prise en charge) et notre dénonciation d'une politique démagogique aux ambitions coercitives. Par ailleurs, il a pu déclarer que le ministère partagerait nos inquiétudes concernant l'effondrement de la Protection de l'enfance. En ce sens, la volonté de pouvoir poursuivre "sur l'angle de la traite des êtres humains" les adultes responsables de l'embrigadement d'enfants dans le trafic de stupéfiants va dans le bon sens mais ne pèse aujourd'hui guère face au **manque criant de volonté politique et de moyens en faveur de la jeunesse en difficulté.**

Notons par ailleurs que M. Darmanin ne s'oppose aujourd'hui en rien à la proposition de loi Attal qui vise au contraire à traiter les mineur.es comme des adultes miniatures, libre de leurs choix et à les sanctionner plus durement. Face à ce discours politique réactionnaire, aucune mesure en faveur du primat de l'éducatif et en soutien de nos moyens n'est annoncée par le Cabinet du Garde des Sceaux. Pire, si le Budget 2025 est identique à celui qui est ressorti des discussions du Sénat, il **amputerait les moyens de la PJJ de 20 000 000 d'euros.**

Enfin, la note de la DPJ la « sur l'implication de la protection judiciaire de la jeunesse dans la lutte contre le narco-trafic » n'est qu'un vaste plan de communication, sans moyens supplémentaires pour retrouver du temps et des moyens éducatifs dans nos accompagnements. Elle repose sur une incompréhension et une méconnaissance totale, à défaut ou à dessein, des mécanismes qui sous tendent l'évolution de la consommation des drogues et leur Trafic. **Ce sujet mérite mieux que des caricatures : une politique sanitaire ambitieuse, des moyens pour la prévention, l'éducation et la santé.**

Face aux attaques majeures contre les valeurs fondamentales de la justice des mineur.es et ce nouveau virage répressif, rassemblons-nous, toutes et tous le 12 février 2025, date du vote à l'assemblée Nationale de cette loi indigne de la République. Le SNPES-PJJ/FSU et la CFDT-INTERCO déposent un préavis de grève National couvrant cette journée. Regroupons-nous pour protester devant les tribunaux judiciaires de nos territoires respectifs et devant l'assemblée Nationale en région parisienne, toutes et tous mobilisé.es !



FaceBook SNPES



01 42 60 11 49



snpes.pjj.fsu@mailo.com



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>

SNPESPJJ.FSU.FR

